

ARTICLE 1 : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés(ées) et non-licenciés(ées) agés (ées) de plus de 18 ans (Catégories Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans). Elle se déroulera selon les règlements FFA.

Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2 :

Pour s'engager les athlètes devront présenter une licence FFA en cours de validité (Licence athlé compétition, licence athlé entreprise, licence athlé running ou pass Running).

Pour les licenciés d'autres fédérations ou non licenciés la présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition, datant de moins d'un an ou sa copie

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Le départ des courses sera donné à 15h00 sur la place de l'école.

ARTICLE 4 : Le départ de la marche aura lieu à 12h30 sur la place de l'école

ARTICLE 5 : Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL). Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athlé.fr). L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

ARTICLE 6 : Récompenses à définir

PODIUM : classement au scratch 3 premières femmes et 3 premiers hommes

ARTICLE 7 : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par La Protection Civile

ARTICLE 8 : La municipalité de Haux se réserve le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA

ARTICLE 9 : CHRONOMETRAGE : Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée au dossard.

ARTICLE 10 : Le droit d'engagement est fixé à 11 € par concurrent pour le 10km, inscription sur internet de 1€ compris.

ARTICLE 11 : Le droit d'engagement est fixé à 6€ par marcheur, inscription sur internet de 0,80€ compris.

ARTICLE 12 : Le droit d'engagement est fixé à 20€ par concurrent pour le 19km, inscription sur internet de 1,20€ compris



Garanti sans virus. www.avast.com